



Compte-rendu

## **De l'Assemblée Générale Ordinaire**

Fédération Française du Sport Universitaire

**12 octobre 2021 - Visioconférence**

# Ordre du Jour

## 1. OUVERTURE

Propos introductifs

## 2. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Rapport moral

## 3. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modifications des statuts  
Modifications du règlement intérieur  
Modifications des statuts-types des  
Ligues

## 4. QUESTIONS DIVERSES

## 5. CLÔTURE

Conclusions, remerciements

## PARTICIPANTS

**Délégués** : 72 délégués présents ou représentés (cf. liste des délégués en annexe)

**Membres de droit** : L. LEFEVRE - Représentante du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, M. ROMEZY - Représentant de la Conférence des Grandes Écoles, H. SADOK - Représentant de la Conférence des Présidents d'Université

**Invités** : JP PÉRON - C3D, T. BRUN - ANESTAPS, M.A. DAFFIS - UNSS

**Excusés** : AMSALEM - Représentant du CNOSF, C. GAUTIER - Représentante du Ministère en charge des Sports

**Secrétariat de séance** : D. BARDOT - projections, A. DODU - gestion des votes, L. TICO - rédactrice

---

**QUORUM** : L'assemblée générale est composée de 98 délégués avec un quorum fixé statutairement à 49 voix exprimées.

72 voix sont représentées (dont 15 procurations). Le quorum est atteint et l'assemblée générale peut régulièrement délibérer.

## 1. OUVERTURE DE L'AG ORDINAIRE

**C. TERRET** : Je souhaite la bienvenue aux présents et les remercie de leur disponibilité.

Le quorum a été atteint avant l'ouverture officielle de l'assemblée générale et je m'en réjouis.

Cette assemblée générale est particulière car elle est, d'une part en visioconférence et porte, d'autre part, sur des sujets techniques. Je m'en excuse mais les enjeux démocratiques soulevés sont importants.

## 2. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

**C. TERRET** : Je me réjouis de la reprise d'activité, bien que celle-ci soit soumise à certaines contraintes sanitaires. Les campus ont déjà commencé à organiser des événements sportifs et les compétitions reprendront prochainement.

L'objet à l'origine de cette assemblée générale est extrêmement important. Il porte sur des questions de représentation des délégués à l'assemblée générale. D'autres points importants sont également inscrits à l'ordre du jour, le comité directeur ayant profité de la tenue de l'AG.

La représentation des délégués à l'AG sera impactée par la crise sanitaire. En effet, la FF Sport U, de par la crise et l'absence des étudiants sur les campus, a vu son nombre de licenciés diminuer de 85% entre l'année universitaire 2019-2020 et 2020-2021. C'est la plus grande baisse de licenciés dans une fédération française. Or, selon les statuts, le calcul du nombre de délégués par Ligue se fonde sur l'année n-1. Cela impliquerait ainsi la présence de seulement 30 délégués à l'AG pour l'année universitaire 2021-2022. Le comité directeur propose donc une modification qui permettrait une représentation plus démocratique.

Par ailleurs, d'autres modifications réglementaires seront soumises.

La prochaine AG se déroulera en présentiel au CNOSF les 2 et 3 avril prochains. Le format sera revisité et plus participatif.

Je souhaite maintenant présenter les membres de droit et les invités de l'AG en commençant par L. LEFEVRE, l'interlocutrice de la FF Sport U au sein du MESRI que X. DUNG et moi-même avons rencontré la semaine passée.

**L. LEFEVRE** : Je suis ravie d'être présente.

**C. TERRET** : Je salue également H. SADOK, le représentant de la CPU.

**H. SADOK** : Bonjour à tous et bon courage pour cette AG.

**C. TERRET** : Je souhaite aussi introduire M. ROMEZY, représentant de la CGE.

**M. ROMEZY** : Je suis très heureux d'être présent et transmettrai le compte rendu de l'AG à mes collègues.

**C. TERRET** : Après avoir introduit les membres de droit, nous pouvons présenter les invités. Ainsi, la C3D STAPS est représentée par JP. PERRON, l'UNSS par M-A. DAFFIS et T. BRUN représente l'ANESTAPS. Par ailleurs, l'ANESTAPS est désormais un invité du comité directeur afin d'assurer la représentativité des instances étudiantes.

## **3. PÔLE INSTITUTIONNEL**

### **3.1 Modifications des Statuts**

*3.1.1. Modification de l'article 6 des statuts de la Fédération, relatif à la composition de l'Assemblée Générale de la FF Sport U et modification de l'article 16 des statuts, relatif à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales*

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : L'AG a été convoquée sur le fondement de la règle 2.1.1 du règlement intérieur de la FF Sport U. Celle-ci permet au comité directeur de convoquer les délégués avant les élections des AG de Ligues. Le nombre de délégués a diminué depuis la précédente AG car certains délégués étudiants ne sont plus éligibles de par leur changement de statut ou leur changement de Ligue.

Afin de rappeler le cadre réglementaire, je laisse la parole à L. BROTTIER vice-présidente étudiante en charge de la commission juridique.

**L. BROTTIER** : Dans un souci de logique et cohérence, les propositions de l'article 6 permettront d'adapter les dispositions statutaires aux impacts de la crise sanitaire sur la saison dernière. Aussi, le comité directeur propose de se référer à la saison 2019-2020, et non à la saison 2020-2021, pour la prise en compte du nombre de licenciés, déterminant le nombre de délégués à l'AG.

De plus, cette rédaction permettra aux nouvelles ligues ultra-marines d'être représentées par un délégué étudiant et un délégué non étudiant.

**C. TERRET** : En effet, la précédente AG a voté la création de la Ligue Antilles Guyane et de la Ligue Nouvelle Calédonie. De ce fait, il est proposé avec cette modification de l'article 6 de leur permettre d'être représentées à l'AG car, n'étant pas créées en 2019-2020, elles n'ont connu aucun licencié sur la période.

L'Assemblée a-t-elle des questions ou nécessite des éclaircissements ?

Aucune question n'est soulevée s'agissant des modifications de l'article 6, je passe à nouveau la parole à L. BROTTIER afin d'expliquer les modifications relatives à l'article 16.

**L. BROTTIER** : Les modifications présentées relatives à la commission de surveillance des opérations électorales portent notamment sur la composition de la commission.

**P. PELAYO** : Je m'interroge sur le choix du nombre de membres dans la commission de surveillance des opérations électorales. Pourquoi 3 et pas 5 ?

**C. TERRET** : En premier lieu, il peut être complexe de trouver 5 personnes bénévoles non impliquées au sein de la FF Sport U. De plus, l'instance n'a pas vocation à se réunir régulièrement, elle n'est active qu'au cours des élections. Il apparaîtrait donc plus simple et suffisant de nommer 3 personnes.

**P. PELAYO** : Selon moi une commission composée de 5 membres permettrait une plus grande confiance dans l'instance.

**C. TERRET** : C'est une proposition de vote. De ce fait, si la modification n'est pas reçue positivement par l'AG, le comité directeur s'engage à ne pas nommer de salarié de la FF Sport U au sein de l'instance et proposera une nouvelle rédaction à la prochaine AG.

**P. PELAYO** : Je souhaiterais savoir qui procède à la nomination des membres de la commission de surveillance des opérations électorales.

**C. TERRET** : Aux termes de l'article 16, le comité directeur nomme les membres de l'instance. La nomination ne fait pas l'objet de modification par la nouvelle rédaction.

Vous disposez de 5 minutes pour le vote.

VOTE 1 - Adoption des modifications de l'article 6 des statuts de la Fédération, relatif à la composition de l'Assemblée Générale de la FF Sport U telles qu'elles vous ont été présentées

<b>VOTE 1</b> Adoption de la modification de l'article 6 des statuts de la FF Sport U	<b>POUR</b>	<b>67</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>

**VOTE 1** : La modification de l'article 6 des statuts de la Fédération est adoptée à la

majorité des deux tiers des voix exprimées.

**VOTE 2** - Adoption des modifications de l'article 16 des statuts de la Fédération, relatif à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales telles qu'elles vous ont été présentées

<b>VOTE 2</b> Adoption de la modification de l'article 16 des statuts de la FF Sport U	<b>POUR</b>	<b>57</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>6</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>

**VOTE 2** : La modification de l'article 16 des statuts de la Fédération est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

**C. TERRET** : Je souhaite remercier, au nom du comité directeur, les membres de l'AG de leur confiance pour ces votes importants.

### 3.2. Modification du règlement intérieur

*3.2.1. Modification des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.7, 3.8 et 3 bis relatives à la qualité de membre et de licencié.e et modification de la règle 4.1 relative à la qualité de sportif universitaire*  
Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Les raisons de ce changement portent notamment sur la définition de la qualité de membre qui n'est plus conforme en raison de la disparition de la sécurité sociale étudiante. Il a également été fait le choix de proposer un élargissement de cette définition.

Aucune question n'ayant été soulevée, l'AG peut procéder au vote.

**VOTE 3** - Adoption des modifications des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.8 et 3 bis du règlement intérieur de la Fédération, relatives à la qualité de membre et de licencié.e, telles qu'elles vous ont été présentées

<b>VOTE 3</b> Adoption de la modification des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.8 et 3 bis du RI	<b>POUR</b>	<b>69</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 3** : La modification des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.8 et 3 bis du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**VOTE 4** – Adoption des modifications de la règle 4.1 du règlement intérieur de la Fédération, relative à la qualité de sportif universitaire telles qu’elles vous ont été présentées

<b>VOTE 4</b> Adoption de la modification de la règle 4.1 du RI	<b>POUR</b>	<b>68</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 4** : La modification des règles 4.1 du règlement intérieur est adoptée à l’unanimité des voix exprimées.

**C. TERRET** : Je remercie l’assemblée pour ce plébiscite et laisse la parole à H. BIZZOTTO vice-président et Secrétaire Général en charge du sport pour présenter les prochaines délibérations.

*3.2.2. Modification des règles 2.1.8 et 2.1.11 relatives aux entraîneurs nationaux et modification des règles 3.2 et 3.5 relatives au certificat médical*

Cf. annexe et PPT.

**H. BIZZOTTO** : La modification a été étudiée à la fois par la direction nationale et le comité directeur. Elle a pour but de clarifier le rôle des entraîneurs nationaux et de centraliser leurs différentes fonctions dans un rôle d’encadrant national. Le besoin de clarification repose notamment sur l’expérience des dernières années. La modification proposée vise à re situer leur position et leurs missions dans l’institution. Les fiches de candidature préciseront ainsi la fonction manager, capitaine, sélectionneur ou entraîneur. Le comité directeur souhaite également que les postes soient accessibles autant pour les enseignants d’éducation physique et sportive que pour les universitaires. Ce sont deux modifications importantes et dans l’air du temps.

Finalement, il est proposé une dernière modification concernant le renouvellement de ces postes. En effet, la fonction n’est pas seulement honorifique, elle permet une expérience enrichissante autant d’un point de vue humain qu’au regard du développement des compétences professionnelles. C’est pour ces raisons que le comité directeur souhaite instaurer deux mandats consécutifs maximum. Le comité directeur pourra néanmoins autoriser une dérogation à cette limitation notamment pour les activités sportives qui reçoivent peu de candidatures.

Par ailleurs, tous les actes de candidatures des disciplines présentes aux prochains championnats du monde seront publiés fin octobre afin que le comité directeur puisse procéder aux nominations fin novembre.

**C. TERRET** : Une commission est chargée d'examiner les candidatures. L'ouverture aux différents corps n'empêche pas l'analyse des compétences de chaque candidat quel que soit son corps d'appartenance. L'idée est d'ouvrir sur un spectre plus large avec toujours l'exercice du contrôle de la commission technique.

**H. BIZZOTTO** : S'agissant des modifications relatives au certificat médical, je remercie en premier lieu ceux ayant travaillé sur la proposition et en particulier les médecins et élus fédéraux qui ont continué leurs réflexions jusqu'à fin juillet, ainsi que la direction nationale.

Il était important de faciliter l'accès au certificat médical tout en privilégiant la sécurité des pratiquants. Le travail a dû être effectué rapidement, de ce fait je vous prie de nous excuser pour les problématiques techniques de certificat médical rencontrées.

Cette modification résultera en une meilleure organisation de la vie étudiante. Elle permettra également d'alléger la responsabilité des présidents d'AS et offrira une meilleure visibilité aux organisateurs de compétitions car les informations relatives au certificat médical apparaîtront sur la licence. De plus, cela facilitera les démarches et procédures pour les étudiants en club qui souhaiteront pratiquer leur discipline au sein d'une AS. Ils pourront alors fournir le certificat médical de leur club à leur AS.

La modification vise également à introduire le questionnaire de santé et la mention de « sport avec ou sans contraintes particulières » dans le règlement intérieur de la FF Sport U, conformément au Code du sport.

**C. TERRET** : Aucune question n'étant soulevée, l'AG procède au vote.

**VOTE 5** - Adoption des modifications des règles 2.1.8 et 2.1.11 du règlement intérieur de la Fédération, relatives aux entraîneurs nationaux telles qu'elles vous ont été présentées

<b>VOTE 5</b> Adoption de la modification des règles 2.1.8 et 2.1.11 du RI	<b>POUR</b>	<b>63</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 5** : La modification des règles 2.1.8 et 2.1.11 du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

**VOTE 6** - Adoption des modifications des règles 3.2 et 3.5 du règlement intérieur de la Fédération, relatives aux certificats médicaux telles qu'elles vous ont été présentées

<b>VOTE 6</b>	<b>POUR</b>	<b>59</b>
---------------	-------------	-----------

Adoption de la modification des règles 3.2 et 3.5 du RI	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>

**VOTE 6** : La modification des règles 3.2 et 3.5 du règlement intérieur est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**C. TERRET** : Je remercie l'assemblée, ces modifications permettront d'importantes avancées pour la FF Sport U.

### 3.3. Modification des statuts-types des Ligues

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Ce sont des modifications qui découlent de celles votées pour le règlement intérieur. Les Ligues devront, en début de leur prochaine AG, adopter ces nouveaux statuts.

Aucune question n'étant soulevée, l'assemblée procède au vote.

**VOTE 7** - Adoption des modifications de l'article 5 des statuts-types des Ligues, relatif à la composition de l'Assemblée Générale, telles qu'elles vous ont été présentées

<b>VOTE 7</b> Adoption de la modification de l'article 5 des statuts-types des Ligues	<b>POUR</b>	<b>65</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 7** : La modification de l'article 5 des statuts-types des Ligues est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**C. TERRET** : Je remercie une nouvelle fois les membres de l'AG de leur confiance. Ces modifications sont essentielles et permettent un travail et des avancées au quotidien pour la FF Sport U.

## 4. QUESTIONS DIVERSES

**C. TERRET** : P. PELAYO a posé une question. Si d'autres délégués le souhaitent, ils pourront par la suite poser leur question également.

**P. PELAYO** : Je souhaite faire, d'une part, un constat de la situation actuelle mais aussi interroger le comité directeur sur certaines problématiques.

En premier lieu, je tiens à rappeler l'effet dévastateur de la pandémie sur la pratique sportive et la connaissance des étudiants de la FF Sport U. Les cours ont eu lieu en visioconférence et, par conséquent, les universités ont progressivement occupé le créneau du jeudi après-midi. Par exemple, dans la Ligue des Hauts de France, la grande majorité des étudiants sont pris le jeudi après-midi.

Cependant, ce créneau est important pour la FF Sport U. De ce fait, je souhaite savoir si les élus se sont entretenus avec la CPU ou avec le ministère sur le sujet. En effet, les présidents de Ligue ont un poids limité face aux présidents des universités et il serait plus simple que la demande de libération des jeudis après-midi provienne des instances supérieures.

Parallèlement, tant dans les SUAPS que dans les STAPS, la pratique associative FF Sport U a disparu des maquettes, elle s'est édulcorée. Les SUAPS sont de moins en moins motivés car de moins en moins défrayés par leurs universités.

Je voudrais alors savoir si ces problématiques ont été remontées au ministère ou à la CPU. En effet, il serait judicieux de profiter des trois prochaines années olympiques pour rappeler la nécessité et l'importance de la pratique sportive universitaire. Or, sans injonction ministérielle, il apparaît difficile de retrouver à la fois les étudiants et un encadrement de qualité STAPS et SUAPS le jeudi après-midi.

Finalement, je m'interroge sur la possibilité d'écrire aux futurs candidats des élections présidentielles en approche.

**C. TERRET** : Je vous remercie pour votre question et souhaite apporter plusieurs éléments de réponse.

Dans un premier temps, je vous confirme l'effet dévastateur de la crise sanitaire sur la pratique FF Sport U. C'est l'un des points de discussion abordé régulièrement avec le Président de la CPU.

La disparité d'accès aux installations sportives est une problématique déjà présente pendant la crise que ce soit d'un point de vue de la pratique FF Sport U, dans les rares moments où elle a été possible, ou bien s'agissant des activités diplômantes, qualifiantes ou personnelles proposées par les SUAPS et STAPS.

Concernant le jeudi après-midi, la problématique déjà connue avant la crise sanitaire s'est accentuée. Ce sont des éléments discutés avec le GNDS et le ministère.

Par ailleurs, il est primordial que les encadrants puissent s'investir au sein du Sport U. La réforme des licences et les UE libres pourraient être un levier politique pour favoriser et développer la pratique.

Le comité directeur alerte régulièrement le ministère mais aussi les élus des différentes instances avec lesquelles ils collaborent. C'est effectivement le premier

frein à la pratique sportive universitaire. Un rapport a précédemment abordé la question et c'est un vrai point de vigilance pour la Fédération qui en fait une priorité. Néanmoins, il existe peu de leviers pour agir si ce n'est alerter les différentes instances continuellement.

Finalement, s'agissant des candidats aux élections présidentielles, la FF Sport U n'a pas intérêt à agir seule. Il serait néanmoins pertinent d'interroger les candidats sur l'ensemble des dossiers sportifs, qu'ils soient compétitifs, de formation ou diplômants, via le mouvement sportif avec le CNOSF et à travers l'ensemble des acteurs du sport U.

L'ensemble du comité directeur, de la direction nationale mais aussi les directeurs de Ligues ont conscience de la problématique et sont ouverts aux conseils de l'Assemblée Générale.

**P. PELAYO** : La FF Sport U pourrait formaliser sa demande en adressant un courrier au ministère afin d'alerter ce dernier sur les difficultés rencontrées dans le développement du sport universitaire. Le document pourrait être signé par les vice-présidents étudiants et le président de l'ANESTAPS. Formaliser la demande permettrait ainsi aux Ligues de s'en emparer à l'échelle régionale. Je vous propose mon aide pour une possible réflexion sur le sujet.

**C. TERRET** : L'entretien avec L. LEFEVRE début novembre pourrait être un premier appui. Il faut néanmoins veiller à s'adresser aux personnes compétentes. L'idée de co-signer le document avec les Ligues et les étudiants est intéressante. Cependant, il faut aussi être vigilants aux temps politiques, notamment à l'approche des élections présidentielles, afin d'être certain que la problématique soit entendue.

Je remercie P. PELAYO pour ses remarques fondamentales et souhaite savoir si l'assemblée a d'autres questions.

Il est demandé quand pourront avoir lieu les élections des délégués dans les Ligues.

Les nouveaux délégués à l'AG fédérale pourront être élus dès la prochaine assemblée générale des Ligues et au plus tard 20 jours avant la prochaine AG fédérale qui se tiendra les 2 et 3 avril 2022.

## 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

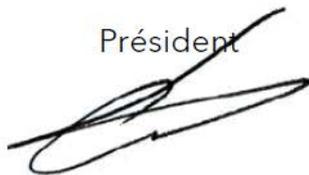
**C. TERRET** : Je remercie l'ensemble de l'Assemblée pour son attention. J'ai conscience que les sujets abordés étaient techniques mais ils étaient également fondamentaux.

Je souhaite également vous remercier au nom des membres du comité directeur pour votre confiance et remercie également les collaborateurs qui ont contribué au soutien technique et valorise leur travail de fond. Je vous souhaite finalement une

excellente soirée à toutes et tous.

**Cédric TERRET**

Président



**Hervé BIZZOTTO**

Secrétaire Général





# ANNEXES



# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts et délégués 2022

### 27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>STATUTS</b>  <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  <b>SECTION II ORGANISATION NATIONALE</b>  <b>Article 6</b>  I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 5 membres de droit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant</li> <li>- le ministre en charge des sports ou son représentant</li> <li>- le président du CNOSF ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des grandes 16 FFSU</li> <li>- GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant</li> </ul> </li> <li>• de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.</li> </ul> <p>Chaque assemblée générale de Ligue élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :</p> <p>plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE).</p> <p>13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE)</p> <p>10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE)</p> <p>08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE)</p> <p>06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE)</p> <p>04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</p> <p>Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection.</p> <p>Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</p> <p>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</p>	<b>STATUTS</b>  <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  <b>SECTION II ORGANISATION NATIONALE</b>  <b>Article 6</b>  I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 5 membres de droit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant</li> <li>- le ministre en charge des sports ou son représentant</li> <li>- le président du CNOSF ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant</li> <li>- le président de la Conférence des grandes 16 FFSU</li> <li>- GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant</li> </ul> </li> <li>• de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U.</li> </ul> <p>Chaque assemblée générale de Ligue élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial :</p> <p>plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE).</p> <p>13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE)</p> <p>10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE)</p> <p>08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE)</p> <p>06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE)</p> <p>04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</p> <p>Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection.</p> <p><b>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au</b></p>

<p>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Étudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> <p>II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.</p> <p>En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.</p> <p>III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants,</li> <li>- le directeur national.</li> </ul> </li> <li>• Sur invitation du Président de la FF Sport U : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U,</li> <li>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> </li> </ul>	<p>sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020.</p> <p>Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e.</p> <p>Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</li> <li>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</li> <li>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</li> </ol> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Étudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p> <p>II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.</p> <p>En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration.</p> <p>III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants,</li> <li>- le directeur national.</li> </ul> </li> <li>• Sur invitation du Président de la FF Sport U : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U,</li> <li>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.</li> </ul> </li> </ul>
--	--

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts et commission de surveillance des opérations électorales

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE II : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;">SECTION II ORGANISATION NATIONALE</p> <p><b>Article 16 :</b></p> <p>La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur et du bureau fédéral de la FF Sport U, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle se compose de 4 membres.</p> <p>La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit.</p> <p>Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U.</p> <p>Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge.</p> <p>Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ;</li> <li>• tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci.</li> </ul> <p>Elle a compétence pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;</li> <li>b) avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations</li> </ol>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE II : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;">SECTION II ORGANISATION NATIONALE</p> <p><b>Article 16 :</b></p> <p>La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur et du bureau fédéral de la FF Sport U, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle se compose de <b>3 membres</b>.</p> <p>La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit.</p> <p>Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, <b>ni être membre de l'une de ces instances</b>, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U <b>ou personnel salarié (détaché ou non) de la FF Sport U ou de ses organes déconcentrés</b>.</p> <p>Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge.</p> <p>Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ;</li> <li>• tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci.</li> </ul>

<p>susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;</p> <p>c) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;</p> <p>d) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ;</p> <p>e) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;</p> <p>f) être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet.</p> <p>Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U.</p> <p>La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit. Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.</p>	<p>Elle a compétence pour :</p> <p>a) se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;</p> <p>b) avoir accès à tout moment à la commission de vérification des pouvoirs, aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;</p> <p>c) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;</p> <p>d) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ;</p> <p>e) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;</p> <p>f) être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet.</p> <p>Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U.</p> <p>La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit. Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.</p>
--	--

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications règlement intérieur et de la qualité de membre et de licencié.e de la FFSU

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 1.7 :</b> Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que les associations sportives dont les établissements d'enseignement supérieur sont reconnus par les ministères compétents et de ce fait figurent sur la liste ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante. Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la LIGUE, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 1.7 :</b> Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que les associations sportives dont les établissements d'enseignement supérieur sont reconnus par les ministères compétents <del>et de ce fait figurent sur la liste ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrant des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019)</li> <li>- Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> </ul> <p>Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la LIGUE, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.</p>
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 1.8 :</b> Les associations sportives des établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires doivent chaque année formuler une demande d'affiliation à la FF Sport U et s'acquitter auprès de leur LIGUE, de leur cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FF Sport U.</p> <p>La demande d'affiliation doit être introduite dès la rentrée universitaire, et avant tout engagement, auprès de la LIGUE territorialement compétente qui formule un avis au comité directeur de la FF Sport U qui prononce ou refuse l'affiliation conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de la FF Sport U.</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 1.8 :</b> Les présidents des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires doivent chaque année formuler une demande d'affiliation à la FF Sport U et s'acquitter auprès de leur LIGUE, de leur cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FF Sport U.</p> <p>La demande d'affiliation doit être introduite dès la rentrée universitaire, et avant tout engagement, auprès de la LIGUE territorialement compétente qui formule un avis au comité directeur de la FF Sport U qui prononce ou refuse l'affiliation conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de la FF Sport U.</p>
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p>

<p><b>Règle 3.1</b> : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes :</p> <p><b>Compétiteur</b> : Elle est délivrée aux membres des associations sportives et des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV.</p> <p><b>Individuelle</b> : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7).</p> <p><b>Dirigeant, arbitre</b> : Elle est délivrée aux membres « non compétiteurs », aux arbitres et aux entraîneurs des équipes des associations sportives ou des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.</p> <p><b>Promotionnelle</b> : Une licence événementielle peut être délivrée sur autorisation de la LIGUE pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découverte. Elle ne permet pas l'accès aux compétitions. Elle ne peut être ni imprimée ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.</p>	<p><b>Règle 3.1</b> : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes :</p> <p><b>Compétiteur</b> : Elle est délivrée aux membres des associations sportives et des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV.</p> <p><b>Individuelle</b> : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7).</p> <p><b>Arbitre</b> : Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U.</p> <p><b>Dirigeant</b> : Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions. Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.</p> <p>Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant.</p> <p>La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.</p> <p><del>Promotionnelle : Une licence événementielle peut être délivrée sur autorisation de la LIGUE pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découverte. Elle ne permet pas l'accès aux compétitions. Elle ne peut être ni imprimée ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.</del></p>
<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 3.5</b> : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant.</p> <p>La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport.</p>	<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 3.5</b> : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant <b>ou d'un justificatif d'inscription</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À un cursus délivrant un diplôme post-baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) si le niveau de cursus suivi n'est pas mentionné sur la carte d'étudiant (notamment étudiants en alternance) ;</li> <li>- À un cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> </ul>

	La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport.
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 3.7 : La licence individuelle</b></p> <p>3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les étudiant(e)s ou élèves qui ne disposent pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive.</li> <li>les inscrit(e)s au Télé-enseignement (s'ils sont bacheliers et s'ils préparent un diplôme de l'enseignement supérieur).</li> <li>les élèves des classes post-baccalauréat qui doivent se conformer aux modalités de la convention FF Sport U-UNSS (à consulter dans les LIGUES).</li> <li>les étudiants français à l'étranger</li> </ul> <p>Cette licence peut être délivrée par une LIGUE différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la pratique envisagée n'existe pas dans la LIGUE d'origine</li> <li>la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée. Dans les deux cas, l'avis favorable des deux LIGUES concernées est nécessaire.</li> </ul>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 3.7 : La licence individuelle</b></p> <p>3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ;</li> <li>Inscrit(e)s au Télé-enseignement</li> <li>Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> <li>Les étudiants français à l'étranger</li> <li>les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).</li> </ul> <p>Cette licence peut être délivrée par une LIGUE différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la pratique envisagée n'existe pas dans la LIGUE d'origine ;</li> <li>la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée. Dans les deux cas, l'avis favorable des deux LIGUES concernées est nécessaire.</li> </ul>
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 3.8 : Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ou son équivalent</b></p> <p>Les étudiants des ESPE, en formation en alternance, y compris ceux déjà détenteurs d'un Master 2, pourront obtenir une licence FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>auprès de l'AS de l'université où ils sont inscrits,</li> <li>auprès de l'AS de l'université de rattachement de l'ESPE,</li> <li>auprès de l'AS de leur université d'origine,</li> </ul> <p>L'adhésion à une AS différente de l'université d'inscription (carte d'étudiant de l'année en cours) est soumise à la production d'un accord écrit entre les deux chefs d'établissement, validée par le(s) LIGUES concernée(s).</p> <p>A défaut d'AS ou d'accord, l'étudiant peut toujours obtenir une licence individuelle auprès de la LIGUE de pratique.</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U</b></p> <p><b>Règle 3.8 : Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ou son équivalent</b></p> <p>Les étudiants des ESPE, en formation en alternance, y compris ceux déjà détenteurs d'un Master 2, pourront obtenir une licence FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>auprès de l'AS de l'université où ils sont inscrits,</li> <li>auprès de l'AS de l'université de rattachement de l'ESPE,</li> <li>auprès de l'AS de leur université d'origine,</li> </ul> <p>L'adhésion à une AS différente de l'université d'inscription (carte d'étudiant de l'année en cours) est soumise à la production d'un accord écrit entre les deux chefs d'établissement, validée par le(s) LIGUES concernée(s). A défaut d'AS ou d'accord, l'étudiant peut toujours obtenir une licence individuelle auprès de la LIGUE de pratique.</p>
	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE III bis : LE « PASS'SPORT U »</b></p> <p><b>Règle 3 bis : Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte.</b></p>

	<p>En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.</p>
--	---

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications règlement intérieur et qualité de sportif universitaire

### 27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>  <b>TITRE IV : DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE</b>  <b>Règle 4.1 :</b> Sont considérés sportifs universitaires les étudiant(e)s et les élèves qui sont régulièrement inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une institution similaire dont le statut universitaire est reconnu par l'autorité compétente. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.	<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>  <b>TITRE IV : DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE</b>  <b>Règle 4.1 :</b> <del>Sont</del> <b>Peuvent prétendre à la qualité de</b> <del>considérés</del> sportifs universitaires les étudiant(e)s et les élèves qui sont <del>régulièrement</del> inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur <del>ou dans une institution similaire dont le statut universitaire est reconnu par l'autorité compétente. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent</del> à un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications du règlement intérieur et encadrants nationaux

### 27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II : ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p align="center"><b>2.1- INSTANCES NATIONALES</b></p> <p><b>4) Commissions Mixtes Nationales</b></p> <p><b>Règle 2.1.8 :</b> Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les trois représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les entraîneurs responsables des équipes de France et le directeur de la LIGUE quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II : ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p align="center"><b>2.1- INSTANCES NATIONALES</b></p> <p><b>4) Commissions Mixtes Nationales</b></p> <p><b>Règle 2.1.8 :</b> Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les <del>trois</del> représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les <del>entraîneurs encadrants</del> responsables des équipes de France <del>universitaires</del> et le directeur de la LIGUE quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.</p>
<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II : ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p align="center"><b>2.1- INSTANCES NATIONALES</b></p> <p><b>6) Entraîneurs nationaux universitaires</b></p> <p><b>Règle 2.1.11 : qualité et missions</b></p> <p>Outre un niveau sportif incontestable, il est souhaitable qu'ils aient une implantation et une action très précises dans le sport universitaire, et qu'ils fassent partie du corps des enseignants d'éducation physique et sportive. Leurs missions consistent à suivre l'évolution de la discipline, à proposer un certain nombre d'aménagements ou de formules, à contribuer à la sélection et à encadrer l'équipe universitaire de haut niveau.</p> <p>Ils sont également impliqués dans les actions de formation concernant leur discipline. Ces missions leur sont confiées pour quatre ans, sur proposition de la commission mixte nationale, et soumises à l'approbation du comité directeur. Elles sont renouvelables.</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p align="center"><b>TITRE II : ORGANISATION NATIONALE</b></p> <p align="center"><b>2.1- INSTANCES NATIONALES</b></p> <p><b>6) <del>Entraîneurs</del> Encadrants nationaux universitaires</b></p> <p><b>Règle 2.1.11 : qualité et missions</b></p> <p>Outre un niveau d'expertise sportive incontestable, il est souhaitable qu'ils aient une <del>implantation implication et une action très précises</del> dans le sport universitaire, <del>et qu'ils fassent partie du corps des enseignants d'éducation physique et sportive</del> qu'ils soient enseignant d'EPS, enseignant-chercheur ou personnel, titulaire au sein d'un établissement d'Enseignement Supérieur. Leurs missions <del>consistent à suivre l'évolution de la discipline, à proposer un certain nombre d'aménagements ou de formules, à contribuer à la sélection et à encadrer l'équipe universitaire de haut niveau</del> d'encadrement des équipes de France universitaires sont adaptées aux spécificités des sports et des compétitions. Elles se déclinent selon différents rôles comme manager, capitaine, sélectionneur ou encore entraîneur.</p> <p>Ils sont également impliqués dans les actions de formation concernant leur discipline. Ces missions leur sont confiées <del>pour quatre ans, sur proposition de la commission mixte nationale, pour une durée déterminée par les calendriers internationaux et soumises à l'approbation du</del> par le comité directeur fédéral sur proposition de la Direction Nationale et du Bureau Exécutif pour une durée déterminée à un mandat renouvelable une fois sauf dérogation de ce même comité.</p>

# COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de modifications des statuts types des Ligues et délégués 2022

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts types des Ligues
<p style="text-align: center;"><b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION I ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p><b>Article 5 :</b></p> <p>L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.</p> <p>Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :</p> <p>+ de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE)</p> <p>de 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>de 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>de 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE)</p> <p>Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée.</p> <p>Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.</p> <p>Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.</p> <p>Ne peuvent être délégués :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</p> <p>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</p> <p>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p>	<p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION I ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p><b>Article 5 :</b></p> <p>L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.</p> <p>Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :</p> <p>+ de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE)</p> <p>de 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE)</p> <p>de 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE)</p> <p>de 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE)</p> <p>Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée.</p> <p><b>Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.</b></p> <p>Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.</p> <p>Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.</p> <p>Ne peuvent être délégués :</p> <p>1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</p>

<p>. à titre permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs. ou son représentant</li> <li>- le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant.</li> <li>- le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant.</li> <li>- Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.</li> <li>- un représentant des présidents d'universitésdu ressort territorial de la Ligue.</li> <li>- un représentant des directeurs des grandes écolesdu ressort territorial de la Ligue.</li> <li>- un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction.</li> <li>- un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue.</li> <li>- un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue</li> <li>- le ou les directeurs régionaux</li> <li>- les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.</li> </ul> <p>. sur invitation du président de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salariés de la Ligue,</li> <li>- les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue</li> <li>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport</li> </ul> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p>	<p>2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</p> <p>3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p>Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :</p> <p>. à titre permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs. ou son représentant</li> <li>- le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant.</li> <li>- le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant.</li> <li>- Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.</li> <li>- un représentant des présidents d'universitésdu ressort territorial de la Ligue.</li> <li>- un représentant des directeurs des grandes écolesdu ressort territorial de la Ligue.</li> <li>- un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction.</li> <li>- un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue.</li> <li>- un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue</li> <li>- le ou les directeurs régionaux</li> <li>- les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.</li> </ul> <p>. sur invitation du président de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salariés de la Ligue,</li> <li>- les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue</li> <li>- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport</li> </ul> <p>Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.</p>
--	---

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

[federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com)

[www.sport-u.com](http://www.sport-u.com)

---

### PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

[president@sport-u.com](mailto:president@sport-u.com)

Vice-Président - Secrétaire Général - **Hervé BIZZOTTO**

[hbizzotto@sport-u.com](mailto:hbizzotto@sport-u.com)

### PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

**Jean-Philippe DOS PRAZERES** - [jpdosprazeres@sport-u.com](mailto:jpdosprazeres@sport-u.com)

**Lucie TICO** - [ltico@sport-u.com](mailto:ltico@sport-u.com)

